

 PED-MO-008 Version 01	Modalités d'engagement des transports secondaires médicalisés par le SMUR pédiatrique 86	Page : 1/2
		Mise en application : Novembre 2018
Historique		
Numéro de version	Date	Nature des éventuelles modifications
01	Septembre 2018	Création

<u>Sommaire</u>	
1. Objectif.....	1
2. Domaine d'application et personnes concernées.....	1
3. Description	1
3.1. QUI ? (population concernée).....	1
3.2. OU ?.....	1
3.3. COMMENT ?	2

1. OBJECTIF

Définir les modalités d'engagement des transports secondaires médicalisés par le SMUR pédiatrique 86.

2. DOMAINE D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNÉES

Ce mode opératoire s'adresse aux médecins du SAMU, de réanimation néonatale et pédiatrique et aux médecins des centres hospitaliers périphériques pouvant être concernés par une demande de transfert secondaire médicalisé par le SMUR pédiatrique 86.

3. DESCRIPTION

3.1. QUI ? (population concernée)

- Tout enfant de moins de 2 ans
- Déjà admis dans un établissement de santé
- Avec détresse vitale patente ou potentielle ou dont le pronostic fonctionnel est gravement menacé
- Dont l'état de santé nécessite un transport médicalisé et une admission dans une unité de réanimation ou de soins intensifs

3.2. OU ?

Zone d'intervention : départements 16, 17, 79 et 86.

Choix du service d'accueil :

- Réanimation de recours ou de proximité :
 - o Réanimation de recours : Bordeaux, Nantes, Tours, Angers, Paris si neurochirurgie, chirurgie cardiothoracique, grand brûlé

Rédaction	Vérification	Approbation
Dr E. RIPLEY , PHC, SAMU, SMUR, Centre 15 Date et signature : le 19/10/2018 <i>Signé</i>	Dr H DELELIS FANIEN , Directeur médical du SAMU 86 Date et signature : le 19/10/2018 <i>Signé</i>	Pr B DEBAENE , Président de la Commission médicale d'établissement, Date et signature : le 19/11/2018 <i>Signé</i>
Dr C. BREMAUD , PH, responsable de l'unité de réanimation néonatale et pédiatrique Date et signature : le 09/10/2018 <i>Signé</i>	L CROSLAND , Gestionnaire des risques, Direction Usagers, Qualité, Médecine de ville Date et signature : le 19/10/2018 <i>Signé</i>	

- Réanimation de proximité dans les autres cas : Poitiers
- Disponibilité d'une place dans le service d'accueil
- Proximité du domicile

3.3. COMMENT ?

La décision du transfert est prise conjointement lors d'une **conférence à 3** par :

- Le médecin en charge du patient dans l'unité de départ
- Le médecin du service receveur
- Le médecin régulateur du SAMU 86

Le centre hospitalier périphérique appelle directement la régulation du **SAMU au 05 49 38 08 15**. Le régulateur organise la conférence à 3 en appelant le **médecin de garde en réanimation au 43 515**.

Quels sont les objectifs de la conférence à 3 ?

- Identifier l'état de santé de l'enfant
- Déterminer le degré d'urgence
- Donner les conseils de prise en charge
- A-t-on les moyens de partir tout de suite ou demander l'aide d'un autre SMUR ?

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI